

de technologue professionnel

Profession à titre réservé

4 000 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision</i>	3
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	3
<i>Annexe</i>	5

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de technologue professionnel comprend, sous réserve des lois régissant les ordres d'exercice exclusif, la réalisation de travaux de nature technique dans le domaine des sciences appliquées, relevant de sa compétence, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues ou selon des plans, devis ou spécifications et l'utilisation d'instruments pour effectuer ces travaux.

Le technologue professionnel pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « technologue des sciences appliquées », « technologue professionnel » ou « technicien professionnel » ainsi que les initiales « T.Sc.A. », « T.P. », « A.Sc.T. » ou « P.T. ».



Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de technologue professionnel, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau postsecondaire conformes aux normes émises par le Conseil canadien des techniciens et technologues, dans une des technologies admises. Ces technologies sont indiquées en annexe.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, que sa formation lui a permis d'acquérir un niveau de connaissances équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme conforme aux normes émises par le Conseil canadien des techniciens et technologues.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte de la nature et la durée de l'expérience, des stages effectués, du nombre total d'années de scolarité, des cours suivis et des diplômes obtenus.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- preuve de l'obtention du diplôme
- attestation et description de l'expérience pertinente de travail
- chèque ou mandat-poste, en devises canadiennes, de 51,76 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais d'ouverture du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
- avis d'équivalence d'études délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés seront étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou un stage avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait de bénéficier de cette équivalence.



Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF).

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 330,12 \$ (taxes incluses) pour les personnes en emploi et de 184,04 \$ (taxes incluses) pour les personnes sans emploi, plus 16,30 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Pour les membres en pratique privée, les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent en moyenne à environ 1 200 \$ (taxes incluses), la tarification étant adaptée selon le secteur d'activité.

Référence

- Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues professionnels (c. C-26, r.177.1.2).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des technologues professionnels du Québec**
1265, rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec) H2L 4X4
À Montréal
(514) 845-3247
Partout ailleurs au Québec
1 800 561-3459
Télécopieur : (514) 845-3643
Internet : www.otpq.qc.ca
Courriel : techno@otpq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION
Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente des documents sous format papier

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca
Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale
À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en décembre 2001. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme

Technologies admises par le Conseil canadien des techniciens et technologues pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence

- aéronautique
- électrotechnique
- informatique
- technologie agricole, forestière
- techniques cartographiques et géodésiques
- techniques d'aménagement du territoire
- techniques de chimie
- techniques de la pêche
- techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
- techniques des sciences naturelles
- techniques du textile
- techniques du milieu naturel
- techniques maritimes
- technologie de la mécanique, de la métallurgie, du bâtiment et des travaux publics, du papier
- technologie minérale, physique
- technologie de systèmes